

ARRETE N° 174 CAB/PR DU 23 MARS

portant agrément à la Profession Forestière
la Cameroon Agriculture and Forestry Exploitation Company Limited (C.A.F.E.C.O. LTD)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

~~VU la Loi n° 81/13 du 27 novembre 1981 portant régime des Forêts,
Faune et de la Pêche ;~~

VU le décret n° 83/169 du 12 avril 1983 fixant le régime des forêts

VU l'Avis de la Commission Technique Nationale des 18 et 21 août 1983

A R R E T E

ARTICLE 1er. - La Cameroon Agriculture and Forestry Exploitation Company Limited (C.A.F.E.C.O LTD) BP 81 KUMBA est, à compter de la date de signature du présent arrêté, agréée à la profession forestière.

ARTICLE 2. - Cet agrément, qui est strictement personnel et incessamment exclusif, met exclusivement l'instruction, conformément à la réglementation en vigueur, de toute demande de licence d'exploitation forestière que pourrait déposer cette dernière.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera enregistré puis publié au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 23 MARS 1990

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA